

La lettre

aux adhérent(e)s

la cgt
29

INSTITUT
D'HISTOIRE
SOCIALE

ihs

du Finistère

Institut CGT d'histoire sociale du Finistère

N° 20, Février 2023

Adresse : IHS CGT 29, Maison du peuple, 2 place Edouard Mazé, 29200 BREST - Courriel : ihscgt29@orange.fr

1993 -2023

Retraites : 30 ans de reculs sociaux !

Brest, le 12/12/1995, les cheminots ont installé un tronçon de voie ferrée sur la place de la Liberté



Le projet de réforme des retraites 2023 est une aberration à plusieurs titres. Les spécificités du système de retraite français imaginées en 1946 sont abandonnées. À l'époque, l'ambition était de faire de la retraite une nouvelle étape de la vie. Avec le système de financement solidaire basé sur la cotisation, « **chacun paye selon ses moyens et reçoit selon ses besoins** ». Aujourd'hui, repousser l'âge légal de départ et augmenter le nombre de trimestres nécessaires pour toucher une retraite à taux plein, pousseront les salariés à financer eux-mêmes (pour ceux qui le peuvent) leur propre retraite. Les salariés les moins bien lotis (bas salaire, période de chômage, contrats précaires, maladie, ...) seront condamnés à la précarité et à la charité... comme avant la création du système de retraite ! En 2021 et 2022, les caisses de retraite étaient excédentaires respectivement de **900 millions d'€** et **3,2 milliards d'€**. Selon le COR, le régime des retraites pourrait redevenir déficitaire jusqu'en 2032 soulignant qu'il n'y a pas de dépenses incontrôlées. Les dépenses seraient globalement stables jusqu'en 2027 (13,9% du PIB), puis augmenteraient jusqu'en 2032 (14,2 à 14,7 % du PIB) pour se stabiliser ou diminuer à partir de 2032. Sur le long terme (d'ici 2070), la part des dépenses de retraites dans le PIB serait comprise entre 12.1% et 14,7% (ce qui est le cas aujourd'hui) toujours selon le COR.

En résumé, en l'absence de réforme, le système de retraite n'est pas financièrement en danger. C'est la baisse programmée des recettes qui fragilise le système.

Présidence Mitterrand : Loi Édouard BALLADUR du 22 juillet 1993

• La durée de cotisation nécessaire pour avoir droit à une pension à taux plein passe de **150 trimestres** à **160 trimestres**, soit 40 ans. Ce changement entre en vigueur progressivement : un trimestre de plus est nécessaire au 1er janvier 1994, puis un trimestre de plus chaque année au 1er janvier, pour arriver à 160 trimestres nécessaires au 1er janvier 2004. Principale conséquence, les personnes qui n'ont pas la durée nécessaire subissent une **décote** pour années manquantes de cotisation à ce minimum de 40 ans, qui s'élève à **10 % de la pension mensuelle par année manquante**, pour l'ensemble des salariés du privé.

• Les pensions sont calculées sur les **25 meilleures années de cotisation, au lieu des 10 meilleures**. Chaque année, au 1er janvier, la durée augmente d'un an, pour atteindre 25 ans en 2010.

• Les pensions sont **indexées** sur l'indice INSEE des prix à la consommation, et non plus sur celui des

salaires. Ce choix d'indexation était déjà pratiqué depuis 1987.

• Un fonds de solidarité vieillesse (FSV) chargé de financer les avantages non contributifs (minimum vieillesse, avantages familiaux ...) est créé.

• Selon une étude de la CNAV publiée en 2008, pour six retraités sur dix, la réforme Balladur a « conduit au versement d'une pension moins importante que celle à laquelle ils auraient pu prétendre. » La différence moyenne est de 6 % pour l'ensemble de la population. Les hommes nés en 1938, par exemple, reçoivent une pension moyenne annuelle de **7 110 euros** (hors retraites complémentaires), **660 euros de moins que si la réforme n'avait pas eu lieu**.

• Une autre étude de la CNAV montre que la baisse est principalement due au nouveau mode d'indexation plus qu'à l'allongement de la durée de cotisation. Pour les générations nées entre 1945 et 1954, **la baisse de la pension de base est de 16% pour les hommes et de 20% pour les femmes**.

Présidence Chirac : Plan Alain JUPPÉ retiré le 15 décembre 1995

Annoncé le 15 novembre 1995, le « plan Juppé » sur les retraites et la Sécurité Sociale propose de généraliser aux fonctionnaires et aux entreprises publiques (RATP, SNCF et EDF) les mesures imposées aux salariés du secteur privé par la réforme Balladur des retraites de 1993.

fixe les objectifs de progression des dépenses maladies et envisage la mise en place de sanctions pour les médecins qui dépassent cet objectif.

• Un accroissement des tarifs d'accès à l'hôpital et des restrictions sur les médicaments remboursables.

• Le blocage et imposition des allocations familiales versées aux familles, combinés avec l'augmentation des cotisations maladie pour

jours de manifestations va accompagner les grèves de 1995 en France, la plus importante ayant réuni le 12 décembre 1995 deux millions de personnes dans toute la France. La grande majorité des médias soutiennent le plan Juppé. Selon une enquête du « Nouvel Observateur », 60 % des médias présentent favorablement ce plan alors que seuls 6 % en font une présentation défavorable. Ainsi, certains médias auraient adopté une attitude très dépréciative du mouvement social se livrant à ce qu'on appelle aujourd'hui de la « CGT bashing ». Selon les statistiques du ministère du travail, le nombre des jours de grève a été de 6 millions, dont près de 4 millions de jours de grève dans la fonction publique et plus de 2 millions dans les secteurs privé et semi-public. La sociologue Josette TRAT retient trois caractéristiques du mouvement : ce fut un « mouvement d'ensemble, unitaire et porteur d'un projet de société égalitaire et solidaire ».

Le 11 décembre 1995, Alain Juppé annonce ne plus vouloir toucher à l'âge de départ à la retraite des régimes spéciaux de retraite (SNCF et RATP) et le 15 décembre 1995, le gouvernement retire sa réforme sur les retraites.



Le plan Juppé était axé sur quatre grandes mesures :

• **Un allongement de la durée de cotisation de 37,5 à 40 années** pour les salariés de la fonction publique, mesure déjà décidée pour les travailleurs du secteur privé lors de la réforme Balladur des retraites de 1993.

• L'établissement d'une loi annuelle de la Sécurité sociale qui

les retraités et les chômeurs.

Dès sa présentation à l'Assemblée nationale par le Premier ministre Alain Juppé, le plan de réforme se heurte à l'hostilité d'une partie de l'opinion publique. En revanche, la CFDT, ainsi qu'une partie du Parti Socialiste soutiennent le plan. Néanmoins un mouvement de grève va durer plus de trois semaines, tandis qu'une série de

Présidence Chirac : Loi François FILLON du 21 août 2003

•La mesure phare de la réforme Fillon de 2003 est l'allongement de la durée de cotisation nécessaire pour prétendre, après 60 ans, à une retraite à taux plein.



Brest, le 16/02/2003

•Alignement de la durée de cotisation des fonctionnaires sur celle des salariés du privé : les fonctionnaires sont progressivement passés de 37,5 années de cotisation à 40 ans en 2008.

•Allongement de la durée de cotisation pour tous au-delà de 40 ans : elle a progressivement atteint 41 ans (164 trimestres) en 2012.

Présidence Sarkozy : Loi Éric WOERTH du 09 novembre 2010

•Le relèvement progressif en six ans, à raison de quatre mois par an, de l'âge légal de départ à la retraite de **60 à 62 ans**, à partir de 2011.

•Le relèvement progressif de **65 à 67 ans**, à partir de 2016, de l'âge à partir duquel ne s'applique plus le mécanisme de décote (dans le cas

où le salarié n'a pas cotisé le nombre de trimestres requis pour obtenir une retraite à taux plein). Un salarié du privé de 65 ans à qui il manque quatre années, car il n'a cotisé que 37 ans et demi, devra travailler deux ans de plus, jusqu'à **67 ans, ou subir une décote de 10 %**.

•Augmentation de **7,85 % à 10,55 %** du taux de cotisation de la retraite des fonctionnaires étalé sur 10 ans, sans augmentation de salaire.

•Le relèvement de deux ans de l'âge de départ à la retraite de la catégorie de fonctionnaires dite « B active ».



Quimperle, le 16/10/2010

•Le gel de l'effort financier de l'État pour le financement du régime de retraite des fonctionnaires.

•L'allongement de la durée de cotisation de **41 ans à 41 ans et demi** à l'horizon 2020.

Présidence Hollande : Loi Marisol TOURAINE du 20 janvier 2014

•Allongement de la durée de cotisation jusqu'à **43 ans**. La durée d'assurance requise pour l'obtention d'une retraite à taux plein, sans décote, augmente progressivement d'un trimestre

tous les trois ans, entre 2020 et 2035, pour atteindre 43 ans (172 trimestres) pour les personnes nées en 1973 ou après.

•Le report de 6 mois de la revalorisation des pensions de retraite.

•La revalorisation annuelle des pensions de retraite en fonction de l'inflation aura lieu le 1er octobre et non le 1er avril, à partir de 2014.

•La majoration de pension de 10 % pour les parents ayant élevé au moins trois enfants sera dorénavant imposable, jusqu'à maintenant, cette majoration était exonérée. Tous les régimes de retraite sont concernés.

2019 : Première réforme MACRON

La réforme des retraites, annoncée par Emmanuel Macron lors de sa campagne présidentielle, est présentée en décembre 2019. L'idée d'un système universel de retraite par points, avec un âge pivot incitant à un départ à 64 ans, ne passe pas.



Landerneau, le 10/12/2019

2023 : Réforme BORNE des retraites (en cours)

Le Gouvernement BORNE entend porter l'âge légal de départ à la retraite à **64 ans** à partir de 2030 (contre **62 ans** actuellement). À compter du 1er septembre 2023, l'âge légal va être relevé d'un trimestre chaque année pour atteindre **64 ans** en 2030.

Dans le même temps, la durée de cotisation pour bénéficier d'une retraite à taux plein sera portée à **43 ans dès 2027** (la réforme des retraites de 2014 prévoyait un allongement de la durée de cotisation à 43 ans en 2035).

L'âge de la retraite à taux plein (sans décote) est fixé à **67 ans**.

Pour financer le régime des retraites, une contribution va être demandée aux entreprises. Pour les entreprises, cette contribution sera compensée par une baisse de



Brest, le 19/01/2023

leur cotisation au régime des accidents du travail qui est actuellement bénéficiaire.

Le dispositif "carrières longues" :



En 2030, ceux qui ont commencé à travailler avant 16 ans pourront continuer à partir à la retraite à 58 ans. Ceux qui ont commencé à travailler entre 16 et 18 ans pourront partir à **60 ans** et ceux qui ont commencé entre 18 et 20 ans à **62 ans**. Le dispositif "carrières longues" va intégrer les interruptions de carrière pour élever des enfants.

Le projet du Gouvernement comprend également un volet consacré à la prise en compte de la pénibilité via le compte professionnel de prévention (C2P).

**En pleine crise inflationniste, l'outrance et la provocation n'ont aucune limite !
Les géants du CAC 40 ont reversé plus de 80 milliards d'€ à leurs actionnaires en 2022.
Contre tout recul de l'âge légal de départ à la retraite et
contre tout allongement de la durée de cotisations.
Pour un retour à un départ à 60 ans maximum à taux plein.**

Emmanuel Macron en 2017 :

« Moi, je n'adore pas le mot pénibilité, parce que ça donne le sentiment que le travail serait pénible ».

De ce fait, il supprime 4 critères principaux :

- Les manutentions manuelles de charges
- Les postures pénibles
- Les vibrations mécaniques
- Le risque chimique.



Pourtant, toujours en 2017, le même admettait :

« Quand on est peu qualifié, quand on a une carrière fracturée, bon courage pour arriver à 62 ans ! C'est ça la réalité de notre pays ! Et on va expliquer aux gens : Travaillez jusqu'à 64 ans !!! Mes bons amis, travaillez plus longtemps ! Ça serait parfaitement hypocrite. »

Etonnant ! Non ?

Pour compléter :

<https://www.youtube.com/watch?v=HvhetomSSJE>

<https://www.ihs.cgt.fr/histoire-des-retraites-retour-sur-les-annees-1990-et-2000/>

Bulletin d'adhésion à l'IHS CGT Finistère

Adhésion 2023 à l'institut CGT d'histoire sociale du Finistère

Cotisation annuelle 35 €. Cotisation de soutien : 60 € ou plus. Cotisation collective : 45 €.

Nom, prénom

Adresse

Bulletin d'adhésion à adresser à IHS CGT, Maison du Peuple, 2, place Edouard Mazé, 29200 Brest. Paiement par chèque à l'ordre de IHS CGT Finistère.